

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Nicole Cléro, Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*), Mme Françoise Clénet (*procuration à Mme Marie-Claude Bailliard*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 08 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 2	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Investissements 2023 - ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif - autorisation**

Madame la Vice-présidente rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, Madame la Vice-présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif du budget principal, exercice 2023, conformément au tableau présenté ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**CHARGE** Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, de l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS  
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Compte	Désignation	Crédits ouverts BP 2022	Crédits ouverts par anticipation BP 2023
2031	Frais d'études	493 000 €	35 750 €
2183	Matériels de bureau et informatique	6 022,92 €	1 505,73 €
238	Avances versées sur commandes	400 000 €	100 000 €
2313	Constructions	394 032 €	98 508 €
2764	Créances sur des particuliers	3 400 €	850 €

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2022**

- son affichage le **22 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20221212-DEL-221202-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.